

COTSDREVES.alx

Référence à rappeler :

N° Cotisant : .....

N° Allocataire : .....

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

CUMUL RETRAITE / ACTIVITÉ LIBÉRALE

## DÉCLARATION DES REVENUS ESTIMÉS POUR 2025

Docteur,

Nous vous rappelons que les cotisations des régimes de base (provisionnelle) et complémentaire vieillesse sont calculées en fonction des revenus nets d'activité indépendante de l'avant dernière année dans la limite de plafonds.

Les cotisations provisionnelles du régime de base sont recalculées en fonction des revenus de la dernière année écoulée lorsque ceux-ci sont connus.

Si vous estimez toutefois que vos revenus d'activité indépendante pour 2025 seront inférieurs à ceux de 2023, vous pouvez demander que vos cotisations des régimes de base et complémentaire soient calculées à titre provisionnel sur la base de vos revenus estimés 2025 en retournant complétée à la CARMF la déclaration des revenus estimés figurant ci-dessous.

Je demande la révision du calcul de mes cotisations des régimes de base (provisionnelle) et complémentaire d'assurance vieillesse en 2025, dues au titre de mon activité médicale libérale cumulée avec ma retraite, sur la base de **mes revenus nets estimés d'activité indépendante** <sup>(1)</sup> pour l'année 2025 à :

€
---

arrondir et aligner à droite

**ATTENTION : Les revenus estimés sont annuels**

Fait à .....
Le .....

SIGNATURE
-----------

Merci de retourner cet imprimé daté et signé à la CARMF<sup>(2)</sup> :

- par courrier : Caisse autonome de retraite des médecins de France  
Service Exo/CRA  
46 rue Saint-Ferdinand  
75841 Paris Cedex 17
- par email : [revenus.cotis@carmf.fr](mailto:revenus.cotis@carmf.fr)

(1) Les cotisations de ces régimes feront l'objet d'une régularisation lorsque les revenus d'activité indépendante seront définitivement connus, même en cas de cessation d'activité.

(2) La déclaration doit être retournée à la CARMF au plus tard avant le 30 novembre de l'année concernée.